

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 24 (1930)

Artikel: Quarante ans d'agonie d'une Communauté religieuse ou la suppression du couvent des Franciscains de Lucerne (1798-1838)
Autor: Fleury, Bernard
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-124243>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quarante ans d'agonie d'une Communauté religieuse
ou
La suppression du Couvent des Franciscains de Lucerne
(1798-1838)

Par le P. BERNARD FLEURY, O. Min. Conv.

(Suite et fin.)

4. Dans l'état d'incertitude où se trouvait le couvent de Lucerne depuis 1798, la menace de suppression comme une épée de Damoclès toujours suspendue sur lui, la réception des novices lui étant interdite, la communauté tenue sous une étroite tutelle par un Gouvernement josphiste, il n'est pas étonnant que la discipline se soit peu à peu relâchée. Une autre cause de la négligence de l'observance régulière était le petit nombre de religieux. Les anciens devenaient impotents et mouraient l'un après l'autre. Parmi les religieux valides, trois, à l'époque où nous sommes arrivés, exerçaient des fonctions en dehors du couvent. Le P. Bernardin Tardy était supérieur du Séminaire clérical et habitait comme tel avec ses séminaristes, à Mariahilf. Le P. Narcisse Schlatt, professeur au Collège, devait desservir l'église des Jésuites et habiter au Collège, tout en prenant encore ses repas au couvent. Le P. Joseph Brandenburg était aussi professeur au Collège, mais il avait sa chambre au couvent. Si nous faisons abstraction des trois vieillards, les PP. Vendelin Baumann (78 ans), Cosmas Mattmann (75 ans) et Jacques Hug (67 ans), il ne restait plus que les Pères Eusèbe Marzohl, Ferdinand Zingg et Léonce Fröhlin. Comment était-il possible avec un personnel si restreint de suivre exactement toutes les observances régulières ?

Nous avons vu les décrets portés par le Chapitre de Werthenstein en 1804, au sujet de la discipline régulière et les mesures prises par le Père Visiteur Girard ; nous avons vu aussi que le Père Gardien Eusèbe Marzohl avait rétabli la messe conventuelle chantée de chaque jour, après avoir reçu le décret de restauration de 1813, mais le refus

du Gouvernement en 1816, de faire exécuter son décret de 1813, pour la réorganisation du couvent et la réception des novices, ne pouvait porter qu'un coup fatal à la discipline. Les meilleurs esprits étaient portés par là au découragement.

Des plaintes graves avaient été portées à Rome, contre la doctrine et la discipline des Franciscains suisses, spécialement contre l'observance relâchée du couvent de Lucerne. Le Saint-Père, dans une audience accordée à Mgr Testaferrata, ancien nonce de Lucerne et alors secrétaire de la Congrégation des évêques et réguliers, décida d'envoyer, en Suisse, un Visiteur apostolique dans la personne du R^{me} P. Nicolas Papini, ex-général de l'Ordre. Ce Visiteur, ou Commissaire, était chargé, du consentement du Nonce de Lucerne, de faire la Visite canonique des six couvents de Franciscains Conventuels en Suisse : Locarno, Madonna del Sasso, Lucerne, Fribourg, Soleure et Werthenstein, avec tous les pouvoirs pour corriger les abus et rétablir la discipline, etc.

Le P. Nicolas Papini, du couvent de Sienne, Général de l'Ordre de 1803 à 1806, était un homme de grande prudence et un historien distingué. Ses travaux historiques sur saint François d'Assise, écrits avec une sérieuse critique et une connaissance approfondie des sources, ont ouvert la voie aux futurs historiens du *Poverello* et ont conservé, jusqu'à nos jours, leur importance¹. Le P. Papini arriva à Lucerne le 25 septembre 1817 avec son secrétaire, le P. Pierre Huwyler, Gardien du couvent de la Madonna del Sasso, originaire de Au, en Argovie, mais qui avait passé sa vie en Italie et avait presque oublié l'allemand, sa langue maternelle. Le lendemain arriva également à Lucerne, le Père Visiteur, Grégoire Girard, auquel le P. Marzohl avait annoncé l'arrivée du Commissaire apostolique Papini, en le priant de venir sur-le-champ, à Lucerne, pour l'aider, lui Gardien, et le soutenir vis-à-vis de ce Visiteur apostolique, si celui-ci allait prendre à l'égard du couvent des mesures inopportunes et nuisibles et plus propres à accélérer la ruine du couvent que sa restauration. Le P. Girard resta au couvent de Lucerne, jusqu'au départ du P. Papini.

Le P. Papini séjourna trois semaines à Lucerne, mais il ne fit aucun usage de ses pleins pouvoirs ; il ne fit pas de visite canonique

¹ Voici ses ouvrages sur saint François :

Notizie secure della morte, canonizzazione, translazione et ritrovamento di san Francesco. Firenze, 1822. — *La storia di san Francesco d'Assisi*. 2 vol. in-4°, Foligno, 1826.

et ne porta aucun décret. Pour quelle raison ? C'est que, dit le Père Marzohl, il avait appris et reconnu lui-même que, sans la coopération du Gouvernement, il ne pouvait aboutir à rien ; or celui-ci n'était pas du tout disposé à le reconnaître comme Visiteur et à confirmer ses prescriptions¹. Le Père Ex-général se contenta de tout observer en silence. Il dit qu'il avait appris en ville que les Pères jouissaient d'une bonne réputation, qu'ils s'acquittaient bien du service divin et qu'ils menaient une vie honnête². Sans doute, il constatait, avec douleur, que la Règle et les Constitutions de l'Ordre n'étaient pas observées, que la clôture était également négligée et que, d'une manière générale, les religieux ne menaient pas une vie monastique ; cependant, il se réjouissait de voir que les religieux étaient pourtant de bons chrétiens et qu'ils vivaient en paix entre eux³.

Le P. Papini quitta Lucerne le 16 octobre, passa rapidement à Werthenstein, Soleure et Fribourg, d'où il regagna l'Italie. Pourquoi ne fit-il pas usage de ses pouvoirs ? Pourquoi ne réunit-il pas le Chapitre provincial qui devait avoir lieu en 1817 et qu'il avait le droit de présider ? Le P. Girard répond : « C'est le Révérendissime Papini lui-même qui renvoya le Chapitre à l'année suivante pour la justification de la Province et de son Supérieur majeur (P. Girard), que l'on avait indignement accusés à Rome⁴. »

Le Chapitre provincial se réunit à Soleure, les 20, 21 et 22 octobre 1818. Le P. Marzohl y assista et y fit l'office de secrétaire. Le Père Bernardin Tardy, qui peu de temps auparavant avait déposé toutes ses charges à Lucerne et s'était retiré au couvent de Werthenstein, y fut nommé Visiteur et le Chapitre lui donna le P. Marzohl comme assistant. Le P. Ferdinand Zingg fut élu Gardien de Lucerne et le P. Marzohl, vicaire.

Parmi les décisions prises, il fut décrété que le nouveau Visiteur devrait demeurer, dans la première année de sa charge, dans les cou-

¹ Nous avons déjà vu qu'en 1804 le gouvernement n'admettait pas de visiteur étranger.

² « Und er in der Stadt gehört habe, dass wir in gutem Rufe stehen, unser Gottesdienst wohl besorgen, und ein unbescholtenes Leben führen. »

³ « Freilich sah er zu seinem Leidwesen, dass die Ordenssatzungen und die Regel nicht beobachtet werden, und die Clausur ebenfalls nicht gehalten werde, dass wir im allgemeinen keinen wahren klösterlichen Lebenswandel führen ; indessen freüte er sich wieder, da er sah, dass wir gute Christen seyen, und miteinander friedlich leben. »

⁴ Arch. Conv. Frib.

vents du canton de Lucerne pour leur venir en aide suivant les circonstances.

Le couvent de Lucerne, après la mort des PP. Léodegar Andermatt (1814), Cosmas Mattmann (1817), Jacques Hug (1818) et des Frères Jean Villiger (1814) et Boniface Richlin (1818) ne comptait plus que six Pères et deux Frères.

Du 21 au 24 septembre 1819 eut lieu à Werthenstein le Chapitre ou Congrégation intermédiaire des Franciscains suisses, où le P. Marzohl remplit de nouveau le rôle de secrétaire. Le P. Ferdinand Zingg offrit spontanément sa démission de Gardien de Lucerne. Le Chapitre, admirant la générosité de ce digne religieux, l'accepta et envoya le P. Ferdinand à Soleure comme prédicateur de la collégiale Saint-Ours et maître des novices, charge qu'il avait déjà occupée avant la Révolution¹. Deux Pères de Soleure le remplacèrent à Lucerne, le P. Ange Rudolf, comme Gardien et le P. Anastase Adam, comme prédicateur. Le P. Ange Rudolf, né en 1770, était, depuis 1802, instituteur aux écoles de la ville de Soleure. C'était un bon pédagogue, ferme et aimant l'ordre. Le P. Anastase, né en 1795, était un tout jeune Père, plein de talent et de bonne volonté². Le 3 décembre, le couvent recevait une missive de l'avoyer et du Petit Conseil qui, ayant appris ces changements au couvent de Lucerne, faisaient savoir que, aussi longtemps que l'existence du couvent et son union avec les autres couvents de la Suisse ne seraient pas réglées et organisées d'un commun accord, aucun changement de personnel dans le couvent de Lucerne ne pourrait se faire à l'insu et sans le consentement du Gouvernement. Quelle liberté !

Comme nous l'avons vu, le P. Papini, Visiteur apostolique, n'avait rien pu faire pour rétablir l'observance régulière au couvent de Lucerne, parce que son mandat n'était pas reconnu par le Gouvernement. La situation n'avait donc pas changé. Probablement, sur de nouvelles plaintes à Rome, le Père Général de l'Ordre, Joseph Marie de Bonis, envoya une sévère admonestation aux religieux, datée du 13 septembre 1819.

Ce document conçu en termes trop généraux pour être pris à la

¹ P. Ferdinand fut maître des novices à Lucerne de 1792 à 1795.

² Cf. sur les Pères Rudolf et Adam : Fiala, *Das Franziskanerkloster und der letzte Franziskaner in Solothurn* (p. 8 et 16) et *Die Freunde und Schüler P. Girard's im Franziskanerkloster zu Solothurn*, dans Hunziker, *Geschichte der Schweizer Volksschule*, III, p. 198-203.

lettre, le Père Vicaire Marzohl, en l'absence du Père Gardien, le communiqua à chaque religieux en particulier, mais il n'osa pas le faire lire publiquement, pour éviter un plus grand mal, dit-il. Il l'inséra toutefois au protocole du couvent, afin que le lecteur puisse voir, ajouta-t-il, comment on nous avait dépeints à Rome, à notre Général.

Mais la preuve que les plaintes du Général n'étaient pas sans quelque fondement, ce fut le scandale d'insubordination que donnèrent les deux Frères laïques l'année suivante. Ces deux Frères, mécontents de l'administration temporelle du couvent, qui était toute entre les mains du P. Eusèbe Marzohl, adressèrent au Gouvernement une lettre de réclamations qu'ils avaient fait rédiger fort habilement par l'avocat libéral, Laurent Baumann. Ils se plaignaient que l'administration des biens ne se faisait pas selon les Constitutions de l'Ordre, qu'elle se trouvait en des mains inhabiles, que le couvent s'appauvriissait rapidement et ils réclamaient l'intervention du pouvoir civil. Leurs réclamations étaient surtout dirigées contre le P. Marzohl qui était en même temps receveur, procureur et sacristain, Mais si les Constitutions de l'Ordre réclament au moins un receveur et un procureur distincts, elles disent fort bien qu'en cas de manque de personnel, un seul Père peut unir les deux charges et c'était le cas à Lucerne. Les autres plaintes des deux Frères n'étaient pas mieux fondées. Aussi le Gouvernement, après s'être convaincu du manque de fondement de ces accusations, n'en tint aucun compte et jugea la manière d'agir des deux Frères digne de punition. Le Père Visiteur Bernardin Tardy, qui se trouvait alors à Werthenstein, décréta aussitôt que les deux coupables devaient être déposés de toutes leurs charges et garder les arrêts dans la maison, puis, avec l'assentiment du Gouvernement, le Frère Marianus fut transféré à Werthenstein et le Frère Théodore, à Soleure.

Le Gouvernement, dans toute cette triste affaire, avait montré de la bienveillance pour le couvent. Ce n'est pas qu'il eût renoncé à ses traditions joséphistes. Ainsi, le 13 mai 1820, le Gardien recevait du Conseil de police l'avis qu'il fallait omettre la sonnerie d'usage à l'arrivée du nouveau Nonce, parce que la réception du Prélat aurait lieu selon le « Cérémonial helvétique » (indem der Empfang desselben nach dem Eydgenössisch festgesetzten Zeremonial geschehen werde). Le Gouvernement fit aussi mille difficultés pour permettre la reconstruction d'une grange au domaine du couvent « Spitzhof » quoique cela fût nécessaire. A cette occasion, il envoya même au couvent un délégué

pour faire l'inventaire de tous les biens et de tous les titres (20 déc. 1820). Le délégué trouva tout en ordre et même un reliquat important en caisse.

5. En 1821, le parti libéral avait perdu un peu de son influence au sein du Gouvernement et celui-ci songea enfin à mettre un terme à la situation intolérable du couvent de Lucerne. Mais combien les magistrats se laissaient encore guider par les tendances josphistes et gallicanes, les documents suivants nous l'apprendront.

Le 11 avril 1821, le Conseil des affaires ecclésiastiques écrivait au Père Visiteur, Bernardin Tardy, à Werthenstein :

Révérénd Père Visiteur,

« Nos gracieux Seigneurs et Souverains des Conseils et des Cent, qui ont toujours considéré avec bienveillance les mérites d'un Ordre, lequel, autrefois et naguère encore, par l'esprit qui l'animait, a été également utile à l'Eglise et à la science, se sont rappelés à leur dernière session de janvier, vu l'état actuel des deux couvents de cet Ordre, dans notre canton, de l'intérêt (Theilnahme) qu'ils auraient déjà voulu lui témoigner autrefois, si la situation des deux autres couvents suisses, Fribourg et Soleure, leur en avait fourni un moyen sûr. Mais alors nous n'avons pu recevoir aucun rapport satisfaisant sur l'existence assurée, canonique et économique de ces deux couvents¹ et la tractation de cette affaire resta complètement en suspens depuis le 4 décembre 1815.

Si maintenant, ce que les circonstances n'ont pas permis alors, peut être réalisé en ce moment, nous prions votre Révérence, en conséquence de ces bienveillantes dispositions de nos Seigneurs des Conseils et des Cent et en vertu d'un mandat du Petit Conseil à nous confié, de répondre avec la plus grande certitude et le plus tôt possible aux questions suivantes :

a) Les deux couvents de Fribourg et de Soleure ont-ils une existence garantie par les deux Hauts Gouvernements de ces cantons ?

b) Quelle est la fortune de chacun de ces deux couvents en capitaux et en titres, et quel est leur revenu annuel ?

c) La permission de recevoir des novices a-t-elle été accordée à ces deux couvents sans conditions, ou avec des réserves ?

d) Quel est le nombre des religieux de ces deux couvents, d'après les différents grades (Pères, Frères clercs, Frères laïcs) ?

Aussitôt que nous aurons reçu là-dessus les données nécessaires, nous nous trouverons alors dans le cas de donner suite à cette affaire, etc. »

Signé : *L'avoyer président*, J. X. AMRHYN.

Au nom du Conseil des affaires ecclésiastiques :

L. FREY, *secrétaire*.

¹ Nous avons cependant vu, plus haut, que le P. Girard leur avait donné toutes les garanties suffisantes sur l'état de ces deux couvents avec certificats des gouvernements de Fribourg et de Soleure, à ce sujet.

Le Père Visiteur Tardy chargea son secrétaire et assistant, Père Marzohl, de faire la réponse. Celle-ci, après avoir été approuvée par le Père Visiteur, fut envoyée au Conseil des affaires ecclésiastiques. Voici quel en était le contenu :

Sur les premier et deuxième points, le Visiteur répond en envoyant les certificats des deux gouvernements de Fribourg et de Soleure qui donnaient sur ces deux points des assurances formelles.

Pour le troisième point, le Père Visiteur disait que le couvent de Fribourg jouissait d'une liberté sans restriction pour la réception des novices ; quant à Soleure, la réception était limitée aux citoyens suisses, mais on pouvait aussi recevoir des étrangers avec la permission du Gouvernement.

Pour ce qui concerne le quatrième point, le couvent de Soleure comptait actuellement neuf Pères, trois Frères laïcs et un novice et celui de Fribourg, neuf Pères, un Frère clerc et trois Frères laïcs. Le Père Visiteur rendait, du reste, le Conseil attentif que, d'après nos Constitutions, nous sommes conventuels. Chaque religieux, avant d'être reçu dans l'Ordre, est affilié à un couvent et ne peut jamais tomber à la charge d'une autre maison. Chaque couvent est indépendant¹, comme Wettingen et Saint-Urbain, ce qui n'est pas le cas chez les Capucins et les Jésuites. C'est pourquoi à la Révolution, en 1798, les religieux étrangers se sont rendus, sans difficultés, dans leurs couvents respectifs. Chaque Gouvernement reconnaît comme ses citoyens les religieux affiliés dans un couvent de sa dépendance, etc. Le Père Visiteur voulait, par là, tranquilliser le Gouvernement de Lucerne, qui semblait craindre que les religieux de Soleure ou de Fribourg ne tombassent à la charge des couvents de Lucerne ou de Werthenstein.

Le 7 mai, cette affaire fait un pas de plus en ce que le Conseil des affaires ecclésiastiques envoie un Commissaire pour examiner l'état des bâtiments du monastère.

Les 10, 11 et 12 octobre 1821, eut lieu, à Soleure, le Chapitre provincial sous la présidence du R. P. Grégoire Girard. Le 12 octobre, le Chapitre choisit comme Visiteur le R. P. Séraphin Marchand, du couvent de Fribourg². Le P. Ange Rudolf fut confirmé comme Gardien de Lucerne, puis le P. Girard envoya au nom du Chapitre une nouvelle

¹ Cela s'entend au point de vue économique.

² P. Séraphin Marchand, né à Cherceney, près de Soubey (Jura-Bernois), 3 nov. 1763 ; profès, 6 oct. 1781, fut Gardien à Fribourg et à Soleure, Visiteur de 1821 à 1824, mort à Fribourg, 9 oct. 1832.

supplique au Gouvernement de Lucerne, en faveur des deux couvents de ce canton.

Dans cette supplique, le P. Girard commence par rappeler toutes les démarches que les Supérieurs de l'Ordre, en Suisse, ont faites depuis 1803, pour la conservation des deux couvents de Lucerne et Werthenstein. Mais tout a été inutile et il n'est pas étonnant que, pendant ces 25 ans d'existence incertaine pour les religieux, la discipline se soit relâchée. Dès le commencement de la Révolution, des germes de dissolution ont été jetés dans ces deux Communautés et les Supérieurs n'ont jamais pu les faire disparaître. A Lucerne, le couvent fut d'abord transformé en auberge, puis ce fut le gouvernement des Frères laïques. De plus, dès cette époque, plusieurs Pères furent arrachés au couvent par leurs fonctions et leurs émoluments, ce qui est un obstacle constant à la vie de communauté. A Werthenstein, une nouvelle paroisse a été érigée et il est inévitable que la paroisse finira par absorber entièrement le couvent. Comme, depuis 25 ans, il n'y a plus eu de réception de novices, à Lucerne et à Werthenstein, le personnel est tombé si bas qu'il faut tout mettre ensemble, pour former dans chacun de ces couvents une communauté régulière. A Lucerne, il n'y a plus que six Pères et à Werthenstein quatre et sur ce nombre, trois sont presque invalides. Il faut rappeler les deux professeurs au gymnase de Lucerne, pour les incorporer au couvent, jusqu'à des temps plus propices et des mesures semblables doivent être prises aussi pour Werthenstein. Réunion des forces existantes jusqu'à ce que nous ayons reçu de l'accroissement, c'est la condition nécessaire de notre conservation dans le canton de Lucerne. C'est pourquoi il faut que la réception des novices soit accordée sous les conditions les plus larges. Puis le P. Girard termine par ces paroles :

« Nous sommes forcés de faire connaître au Haut Gouvernement que nous ne pouvons rien faire d'important dans ces deux couvents, avant que les empêchements cités plus haut soient écartés et que notre Ordre ait obtenu les avantages sans lesquels il est impossible de penser à revivre.

« Nous ne savons pas encore ce que la Providence nous réserve ; mais nous sommes décidés à mourir par extinction plutôt qu'à déshonorer notre état et notre dignité sacerdotale ¹. Comme Supérieurs, nous avons de plus le devoir de faire en sorte qu'aucun de nos confrères ne soit exposé à la

¹ « Wir wissen noch nicht, was die göttliche Vorsehung über uns verhängen wird ; aber entschlossen sind wir lieber auszusterben als unsern Stand und unsere Priesterwürde zu entehren. »

tentation d'être infidèle à son état. Nous sommes aussi responsables de cela devant les Hauts Etats qui, de bonne heure, nous ont accordé de pouvoir vivre en nous recrutant, dans l'espoir que nous continuerons de nous rendre dignes de leur protection et de leur bienveillance comme l'ont fait nos prédécesseurs. »

Cette lettre produisit son effet. Le 6 décembre, le couvent de Lucerne reçut une lettre du Conseil des affaires ecclésiastiques l'invitant d'envoyer un délégué à une séance, le 13 décembre, pour y traiter les dispositions à prendre pour la réorganisation définitive du couvent de la part du Gouvernement. En l'absence du Père Gardien, le Père Marzohl, Vicaire, se rendit à cette séance avec le P. Gérold Häfliger, du couvent de Werthenstein, qui avait reçu la même invitation.

La réunion en question eut lieu sous la présidence de l'avoyer Amrhyn. Celui-ci demanda entre autres au P. Marzohl : 1^o Combien de personnes le couvent pouvait nourrir ? 12 religieux, répondit le P. Marzohl, sans compter le personnel de service. 2^o Si le couvent désirait rester en union avec Fribourg ? Le P. Marzohl et le P. Häfliger répondirent tous deux affirmativement. 3^o Si on désirait pouvoir faire la quête comme autrefois ? Tous deux répondirent négativement.

Le 22 février, arriva au couvent le T. R. P. Visiteur Marchand, accompagné du Père Gardien réélu, P. Ange Rudolf et du nouveau prédicateur, P. Antoine Walther¹, de Soleure, qui remplaça le Père Anastase Adam. Le 25 février arriva encore le P. Joseph Fuster, confesseur à Muottatal et transféré à Lucerne, comme operarius. Cet excellent religieux, né à Muottatal, le 19 novembre 1791, a publié plusieurs ouvrages de piété. Siegwart-Müller l'appelle « der fromme und ordenstreue Joseph Fuster ». Il mourut à Muottatal, en 1850. La *Schweizerische Kirchenzeitung* du 6 juin 1850 lui a consacré un article nécrologique.

¹ P. Antoine Walther, du couvent de Soleure, né à Zuchwill, 8 mars 1798, profès, 28 oct. 1817. Excellent prédicateur ; on a imprimé quelques-uns de ses sermons à Lucerne, entre autres l'oraison funèbre (1826) du curé de ville, Thaddaeus Müller. Ce fut le P. Walther qui prêcha lors de l'installation à la cathédrale de Soleure du nouveau Chapitre cathédral (7 déc. 1828). Malheureusement, il mourut déjà le 30 août 1829.

Les deux sermons du P. Walther : « Oraison funèbre du curé Thaddaeus Müller » et « L'esprit de Jésus », prononcés tous deux dans la collégiale de Lucerne, en 1826, essayèrent une critique fort dure de la part du grand Görres, sous le titre : « Der Strassburger Katholik an den Lobredner des Thaddaeus Müller (Edouard Pfyffer) und den Prediger zu Barfüssern », dans la revue *Der Katolik*, XXI^{me} vol., 1826, pp. 266-293.

6. Le 28 février 1822, l'huissier d'Etat Karl Müller apporte au couvent le décret de restauration. Il vaut la peine de nous y arrêter et nous verrons qu'il était accompagné de conditions assez dures et assez onéreuses pour les deux couvents.

Le décret porté au nom de l'avoyer, Conseil et Cent de la Ville et République de Lucerne contient 10 articles :

Le premier consacre l'existence des deux couvents comme ils ont existé autrefois et en union avec les autres couvents de leur ancienne Province.

Le deuxième article accorde la réception des novices aux conditions suivantes : a) Le candidat doit être dans la règle un Suisse. Dans des cas exceptionnels, le Petit Conseil peut permettre la réception d'un étranger ; b) La profession religieuse ne peut se faire avant 19 ans accomplis. Par exception, le Petit Conseil peut la permettre à 18 ans ; c) Chaque candidat doit être présenté au Petit Conseil et ne peut être reçu sans l'assentiment de celui-ci ; d) Le nombre des candidats à recevoir est limité par les articles 4 et 6 qui fixent le nombre des religieux pour chaque couvent.

Article 3. Comme les permutations du personnel sont en usage dans l'Ordre de Saint-François, chaque mutation doit être annoncée au Gouvernement et par ce moyen, il est défendu d'augmenter le personnel fixé pour les deux couvents.

Les articles 4 et 5 concernent spécialement le couvent de Lucerne. Le personnel est fixé à 12 religieux sans compter les personnes de service ¹.

On impose au couvent les obligations suivantes :

- a) Il doit fournir un Père Operarius ou Visiteur des malades ;
- b) *Item* un prédicateur pour l'église du couvent ;
- c) En cas de nécessité, un Père pour les catéchismes ;
- d) Il doit donner deux Pères, reconnus capables par le Gouvernement, comme professeurs au Lycée et au Gymnase ; ces Pères recevront une rétribution convenable du fonds des écoles. Si la chose était impossible au couvent, pour quelque temps, le couvent devra donner un dédommagement annuel de 300 fr. suisses au fonds des écoles, pour chacun des deux Pères.

Les articles 6 et 7 concernent Werthenstein.

Le personnel est fixé à 5 ou 6 religieux, sans les personnes de service.

¹ On entendait sans doute par là les Frères convers.

Le couvent est chargé des obligations suivantes :

- a) Il doit desservir gratuitement la paroisse de Werthenstein ;
- b) Il doit fournir gratuitement un instituteur à l'école primaire de Werthenstein, soit un religieux du couvent, soit, à son défaut, un laïque aux frais du couvent.

Article 8. Le Petit Conseil doit, chaque année, à la session du printemps, faire un rapport au Grand Conseil sur l'état économique de ces couvents et sur le nombre des sujets qui ont été reçus, avec l'approbation du Gouvernement.

Article 9. Le Petit Conseil est chargé de l'exécution du présent décret qui supprime celui du 14 octobre 1813.

Article 10. Ce décret muni du sceau de l'Etat doit être communiqué en original au Petit Conseil.

Ainsi fait dans notre séance des Conseils et Cent, le 7 février 1822.

Pour les mêmes : *l'avoyer en charge*, VINCENT RÜTTIMANN.

Au nom des mêmes : PFYFFER v. HEIDEGG.

Puisque le couvent était rétabli ou réorganisé du côté de l'Etat, c'était maintenant aux supérieurs réguliers de travailler à sa résurrection religieuse. En conséquence, le Père Visiteur, Séraphin Marchand, qui se trouvait alors à Lucerne, porta, le 22 mars 1822, les décrets suivants que nous résumons :

I. Clôture.

1. Dès maintenant, il est interdit à toute personne du sexe, d'entrer dans le couvent. 2^o Sous le nom de clôture sont compris toutes les chambres et tous les corridors du couvent ; mais jusqu'à ce qu'un parloir soit rétabli, le Père Visiteur fait quelques exceptions bien déterminées. 3^o Aucun religieux ne peut sortir du couvent sans la permission du supérieur.

II. Administration.

Toute l'administration doit être partagée entre un receveur, un procureur, un dépositaire et un sacristain sous la surveillance du Gardien. Ces 4 « officiers » doivent rendre, chaque mois, leurs comptes. Toutes les affaires importantes doivent être soumises à la communauté.

III. Nourriture et vin.

Chacun a droit, à table, à sa portion de nourriture et de vin, mais il est défendu de rien emporter et celui qui ne boit pas de vin, n'a droit à aucune compensation.

IV. Habillement.

Chaque conventuel doit porter l'habit religieux quand il sort, il n'y a d'exception que pour ceux qui voyagent en pays non catholique. Le vestiaire est fixé à 5 louis d'or annuellement, pour les Pères, et à la moitié de cette somme pour les Frères. Jusqu'à nouvel ordre, le Père Prédicateur et le Père Operarius recevront chacun 2 louis d'or par an.

Le Chapitre ou Congrégation intermédiaire des Franciscains suisses, se réunit à Lucerne, les 13 et 14 septembre 1822, sous la présidence du P. Séraphin Marchand, Visiteur et Commissaire général. On y décida que les Pères professeurs à Lucerne habiteraient, comme autrefois, le couvent sous l'obédience du Gardien, comme les autres religieux ; en conséquence, le P. Schlatt reprit sa cellule au couvent. On y approuva aussi les décrets portés par le Père Visiteur, pour l'affermissement de la discipline régulière au couvent de Lucerne. On accepta la démission du P. Ferdinand Zingg, comme Gardien de Soleure ; par contre la démission du Gardien de Lucerne, P. Ange Rudolf, ne fut pas agréée et il dut rester à son poste.

7. La grande affaire pour le couvent de Lucerne était maintenant de recevoir de bons sujets. Le nombre des anciens Pères allait toujours diminuant. En 1823 (23 mai), mourait le P. Vendelin Baumann, organiste, à l'âge de 85 ans ; en 1826, c'était le tour du prédicateur distingué, P. Ferdinand Zingg et du P. Leontius Fröhlin, tous deux de retour dans le couvent de Lucerne, depuis quelque temps. Il était de toute nécessité de remplir ces vides. Les deux premiers candidats qui se présentèrent furent Jean Herrmann de Béromünster et Léopold Dreher d'Oppenau (Baden). Le 22 octobre 1823, le Père Gardien écrit au Petit Conseil pour lui demander la permission de les recevoir dans l'Ordre. Le Conseil donne son acquiescement pour Herrmann, qui est lucernois, mais pas pour le second qui est étranger. Alors celui-ci est reçu pour le couvent de Fribourg. Tous deux commencèrent leur noviciat à Fribourg, mais ils n'y persévérèrent pas et sortirent au mois d'août 1824.

Le 9 juin 1824, le Père Gardien Ange Rudolf écrit au Conseil pour demander l'autorisation de recevoir dans l'Ordre M. Aloyse Söll, de Bierlingen (Wurtemberg), né en 1801. Il le recommande à cause de ses talents distingués et de ses progrès dans les études ; il fait aussi remarquer que le manque de candidats du canton est une raison pour recevoir ce jeune homme qui promet beaucoup et dont la demande est sérieuse. Le 9 juillet, le Petit Conseil répond que, vu les excellents certificats de M. Söll et le manque de sujets lucernois, il accorde la permission demandée. Là-dessus, M. Söll fut affilié unanimement au couvent de Lucerne et il commença son noviciat à Soleure, sous le nom de Frère Oswald. Il fit profession le 17 septembre 1825 et fut ordonné prêtre le 20 mai 1826.

Le couvent de Lucerne pensait que nul autre que le P. Girard ne pourrait travailler plus efficacement à son relèvement. Il demanda donc au Chapitre provincial, réuni les 24-26 août 1824, à Werthenstein, sous la présidence du P. Marzohl, le P. Girard comme Gardien. Le moment était bien choisi. Le P. Girard n'était pas mécontent de quitter Fribourg, où le Grand Conseil venait de désapprouver sa méthode d'enseignement et où sa personne était mêlée, malgré lui, aux agitations politiques. Le P. Marzohl, malgré sa répugnance à aller dans une ville où tout lui était étranger, jusqu'à la langue, voulut bien accepter le poste de Gardien à Fribourg et le P. Girard fut élu Gardien à Lucerne. A ce Chapitre, le P. Bernardin Tardy fut nommé Provincial¹ et le P. Ange Rudolf, Gardien à Soleure. Comme le Père Girard était transféré à Lucerne, on y transféra avec lui les Frères clercs dont il était le professeur.

En 1826, se présenta de nouveau un candidat pour le couvent de Lucerne, Martin Knobel, de Lachen (Schwytz). Le 2 juin 1826, l'avoyer et le Petit Conseil écrivent au couvent qu'ils accordent la permission pour Martin Knobel, mais après le noviciat, il faudra faire au Gouvernement, un rapport détaillé sur sa conduite et ses capacités de même sur le résultat de l'examen, qu'on lui aura fait faire alors, afin que le Conseil puisse statuer sur sa réception définitive. Le 5 juin,

¹ Depuis que les deux couvents du canton de Lucerne eurent obtenu la permission de recevoir des novices, les quatre couvents suisses obtinrent de Rome d'être reconnus comme formant une Province ou plutôt comme étant la continuation de l'ancienne Province de la Haute-Allemagne, et depuis lors, ils élurent comme supérieur majeur un Provincial, qui se servit du sceau de l'ancienne Province.

Knobel est affilié unanimement au couvent de Lucerne et il commence son noviciat à Soleure, au mois de juillet, sous le nom de Frère Edouard. Après autorisation du Gouvernement, il fit profession le 30 juillet 1827 et fut ordonné prêtre en décembre 1827.

Le 16 décembre 1826, l'avoyer et le Petit Conseil donnent leur assentiment à la réception au noviciat de M. Léonce Spörry, d'Hitzkirch, à la condition qu'à la fin du noviciat, avant la profession religieuse, on fasse un rapport détaillé au Conseil d'Education, sur sa conduite pendant le noviciat. Avec l'assentiment du Gouvernement, il fit profession le 14 janvier 1828 et fut ordonné prêtre le 25 mars 1828.

Le Chapitre provincial réuni à Werthenstein, les 27-29 août 1827, élut à l'unanimité comme Provincial, le R. P. Eusèbe Marzohl, du couvent de Lucerne ; on lui donna comme assistant le P. Joseph Brandenburg, du même couvent. Le Gardien de Lucerne fut choisi dans la personne du P. Narcisse Schlatt. A cette occasion, celui-ci se démit de sa charge de professeur qu'il occupait depuis 26 ans ; il reçut, en quittant l'enseignement, une belle lettre de remerciements du Gouvernement, avec un don gracieux de 200 fr. suisses ; il fut remplacé au Gymnase par le jeune Père Edouard Knobel.

Le 15 octobre 1828, deux nouveaux candidats à l'Ordre sont présentés au Chapitre conventuel, Joseph Meyer, de Werthenstein et Xavier Troxler, de Willisau ; tous deux suivaient le 1^{er} cours de philosophie et leurs progrès étaient peu satisfaisants. Comme le premier était bon organiste, on décida de le renvoyer d'une année pour voir s'il ne ferait pas plus de progrès et de lui donner en attendant la pension gratuite au couvent ; le second reçut une réponse négative. Depuis, nous ne trouvons plus mention de candidats pour le couvent de Lucerne.

L'agrégation des trois jeunes Pères Oswald, Edouard et Léopold au couvent de Lucerne semblait promettre un meilleur avenir à cette communauté si éprouvée, d'autant plus qu'en 1828 le P. Girard était revenu à Lucerne, appelé par le Gouvernement comme professeur de philosophie. Au Chapitre de 1827, le P. Girard avait été nommé Gardien à Fribourg. Mais à peine avait-il quitté Lucerne, le 15 octobre 1827, que le Gouvernement de Lucerne le rappelait en le nommant professeur de philosophie, au Lycée de cette ville. Le Gouvernement insistait auprès du Père Provincial Marzohl, pour engager le P. Girard à accepter ce poste, mais celui-ci, vu son âge et ses infirmités, avait de la peine à se décider à quitter de nouveau sa ville natale. Ses confrères de Fribourg, du reste, ne voulaient pas le laisser partir et on

trouvait difficilement quelqu'un pour le remplacer comme supérieur à Fribourg. Mais le Gouvernement de Lucerne ne voulait pas renoncer à sa décision une fois prise et à la fin il ne recula pas devant les menaces. Nous lisons, en effet, dans le livre du Chapitre du couvent de Fribourg, au 8 avril 1828 :

« Les vœux que la communauté avait adressés au Père Provincial, pour être communiqués par celui-ci au Gouvernement de Lucerne, pour conserver ici le P. Girard comme Gardien, n'ont pas été couronnés du succès désiré. Le Gouvernement de Lucerne a fait de nouvelles instances et, cette fois, accompagnées de menaces qui ne permettent pas de délibérer. Le P. Girard annonce à la communauté son départ et la nomination du R. P. Louis Guillet, pour le remplacer. »

Quelles pouvaient être ces menaces auxquelles le Gouvernement de Lucerne n'hésitait pas à recourir pour forcer la décision du P. Girard? Nous pouvons le savoir par la lettre suivante, adressée par le Père Provincial au P. Girard, le 15 janvier 1828 :

Quand le Gouvernement dit qu'à l'occasion de l'arrangement de la question diocésaine ¹, nous pourrions facilement subir du dommage (dass wir leicht zu kurz kommen könnten), cela m'est tout à fait incompréhensible, parce que je ne vois pas comment le Gouvernement pourrait nous punir ou nous traiter durement ou même injustement parce que vous ne pourriez accepter une chaire dont l'acceptation est pour vous, vu votre âge avancé et votre faible santé, un véritable sacrifice et vu que votre éloignement laisse le trouble et le mécontentement au couvent de Fribourg ².

¹ On sait que cette question a été tranchée en cette année 1828, par la réorganisation du diocèse de Bâle.

² Depuis que nous avons écrit ces lignes, nous avons pu mettre la main sur la correspondance échangée entre Edouard Pfyffer et le P. Girard, au sujet de la nomination de ce dernier à la chaire de philosophie, au Lycée de Lucerne. Une lettre de Pfyffer, du 24 janvier 1828, mande au P. Girard que, s'il n'accepte pas cette place, le gouvernement de Lucerne supprimera le couvent. Après lui avoir dit que son acceptation est considérée, à Lucerne, comme un fait accompli, Pfyffer ajoute : « Sollten — wieder Vermuthen — etwa Sprünge von neuem versucht werden, um ihre verheissene Anharkunft zu hindern oder zu vereiteln, so ist man einverstanden, das hiesige Kloster zu Ableg seiner Rechnungen zu halten und sonach dessen Aufhebung zu veranstalten, um eine zweite Pfarrkirche für die kleine Stadt einzurichten. Schiessen noch Einkünfte vor, so wird man sie an das Gymnasium verwenden. Von keiner Seite wird Widerstand zu erwarten : die liberalen und servilen (?) Führer sind einverstanden ; die Nuntiatür lacht dazu und die drey oder vier Patres die hieher gehören, versetzt man nach Werthenstein. Diess alles ist bitterer Ernst und ich bürge Ihnen mit meinem Wort, dass die Sache sich so abgeredet findet. » On comprend qu'après de telles menaces, le P. Girard, *volens nolens*, se crut obligé de se sacrifier pour sauver le couvent de Lucerne.

Ce qui dut faire plaisir au P. Girard, c'est que l'internonce lui-même, Mgr Gizzi, joignit ses instances à celles des magistrats lucernois pour persuader au P. Girard d'accepter la chaire de philosophie. C'était une espèce de démenti à tant d'accusations dont sa philosophie avait été l'objet à la Nonciature de Lucerne et jusqu'à Rome.

CHAPITRE IV.

Sous le régime libéral de 1830 — La suppression. (1830-1838.)

1. *Situation politique du canton de Lucerne.* — 2. *Les dernières années du P. Girard à Lucerne. Luites politico-religieuses.* — 3. *Triste état du couvent de Lucerne après 1834.* — 4. *Décisions du Chapitre provincial de Fribourg (1836). Polémiques avec les journaux.* — 5. *La suppression (22 nov. 1838).* — 6. *Protestation du Nonce apostolique.* — 7. *Chute du Régime libéral (1841). Arrangement du nouveau Gouvernement avec le S. Siège au sujet de la suppression des deux couvents de Lucerne et de Werthenstein (1844).*

1. Arrivés à la dernière période de cette douloureuse histoire, il est nécessaire de nous arrêter un instant à la situation politique du canton de Lucerne, puisque d'elle dépendait principalement le sort du couvent. Nous suivrons pour cela un guide bien qualifié, l'homme d'Etat Philippe-Antoine de Segesser dans ses *Mémoires* publiés en 1890¹.

Lucerne était divisé, dans les années 1820-1830, entre les partis Rüttimann et Amrhyn au point de vue politique et social. Au premier parti appartenaient une fraction de l'aristocratie et, à la campagne, le parti du clergé ; le second parti était formé des patriciens de l'ancienne école libérale et, à la campagne, il comptait ceux qu'on appelait « les patriotes » à cause de leur attachement aux idées nouvelles apportées par les Français. A ce parti se rattachaient aussi les jeunes avocats et médecins venus des universités allemandes.

L'année 1831 changea la position politique des partis. Le mouvement révolutionnaire se rattachant aux journées de juillet, à Paris, était dirigé en Suisse et spécialement à Lucerne, contre les privilèges

¹ *Erinnerungen von Dr. Philipp Anton von Segesser*, dans « *Katholische Schweizerblätter* » Neue Folge. 6^{er} Jahrgang (1890).

de la capitale et il réclamait l'égalité complète entre les paysans et les bourgeois. Le gouvernement de Lucerne dut céder devant ce mouvement qui avait la campagne pour lui et déposer le pouvoir. Mais l'unité de vues était loin de régner parmi les chefs du mouvement. Pendant que les chefs des paysans, Leu, Wendelin Kost, Dr Scherr, auraient désiré avoir une constitution démocratique comme les Petits Cantons, les patriciens libéraux, Edouard Pfyffer, Amrhyn, etc., n'allaient pas si loin, mais avec le secours du mouvement démocratique, ils voulaient fonder une bureaucratie politico-ecclésiastique, et s'ils se déclaraient pour l'égalité politique, c'était pour garder entre leurs mains la direction du mouvement. Au point de vue religieux, le programme du parti libéral qui réussit à saisir le pouvoir était : droit canonique selon les principes josphistes et d'après les traditions des derniers siècles et brisement de l'influence du clergé.

Ce parti qui parvint au pouvoir en 1831 avait lui-même deux nuances, au moins en ce qui concerne les moyens, car le but était le même ; seulement Edouard Pfyffer et après lui Jacob Kopp, chefs de la fraction modérée, voulaient procéder lentement et avec prudence, tandis que l'autre fraction ne reculait pas même devant la violence pour arriver à ses fins. Après la mort d'Edouard Pfyffer, en 1835, ce fut Jacques Kopp qui lui succéda dans la direction de la fraction modérée, mais ce fut bientôt le parti radical ou des violents qui l'emporta avec Casimir Pfyffer, Dr Robert Steiger, Hertenstein, Laurent Baumann, Bühler, etc. C'est ce parti qui était le maître à la fin de la période 1830-1840, lors de la suppression du couvent de Lucerne. En politique, ces hommes gouvernaient tyranniquement, ne reconnaissant au peuple que le droit de nommer ses représentants ; en religion, ils ne rêvaient que des droits prétendus de l'Etat et de la mise sous tutelle du clergé, de façon qu'ils méritèrent même le blâme du professeur ecclésiastique libéral Bourcard Leu et des prêtres de son bord.

Vis-à-vis du parti libéral avec ses deux nuances s'élevait lentement le jeune parti conservateur catholique de la campagne avec Joseph Leu d'Ebersol à sa tête. Son but était la liberté de l'Eglise et l'établissement, pour le canton, d'une Constitution véritablement démocratique. Comme tout ce qui est jeune, ce parti était très ardent et ne ménageait pas les coups à ses adversaires. Les derniers Franciscains de Lucerne n'avaient pas ses sympathies parce que, malheureusement, l'un ou l'autre Père s'était compromis avec les libéraux.

2. Après ces constatations générales nécessaires pour l'intelligence

de notre récit, reprenons le fil de notre histoire. Nous n'avons plus malheureusement pour guide le P. Marzohl, car, après 1830, notre chroniqueur termine le protocole du couvent par ces paroles mélancoliques ¹ : « Comme après cette époque, j'ai perdu tout espoir que notre couvent pourra continuer à exister, j'ai jugé superflu de continuer le protocole et en conséquence je n'y ai plus rien écrit. »

En 1831, la situation n'était cependant pas encore si critique ; le couvent comptait même encore 8 Pères :

P. Marzohl, provincial.

P. Schlatt, gardien.

P. Girard, professeur de philosophie au Lycée.

P. Joseph Fuster, vicaire.

P. Joseph Brandenburg.

P. Oswald Söll, procureur.

P. Edouard Knobel, professeur au Gymnase.

P. Léopold Spörry, receveur.

Deux Frères convers, Marianus et Théodore.

Le P. Marzohl avait été confirmé comme Provincial au Chapitre de Werthenstein, 1-3 septembre 1830, et on lui avait donné comme secrétaire et assistant le P. Grégoire Girard.

Le P. Joseph Brandenburg, professeur depuis 20 ans au Gymnase, avait donné sa démission en automne 1830 ; le gouvernement lui donna, à cette occasion, une gratification honorable et le P. Knobel fut chargé des deux classes de grammaire ². Le P. Girard continuait à enseigner la philosophie et, dans la branche de théologie, la pédagogie ³. A la fin de l'année scolaire 1830, il avait demandé sa démission, alléguant son âge de 65 ans, mais ses élèves se rendirent en un cortège solennel chez lui et le prièrent d'une manière touchante de ne pas les abandonner ;

¹ « Da mir nach diesem Zeitpunkt alle Hoffnung benommen worden ist, dass unser Kloster in die Länge fortbestehen werde, so hielt ich für überflüssig das Protokoll fortzusetzen, und schrieb somit nichts mehr in selbes. » Le P. Marzohl a encore complété en 1836 par des notes marginales ses précédentes annotations, ce qui nous fait supposer que c'est seulement en 1836 qu'il a écrit la note finale mentionnée ici, d'autant plus que ce n'est qu'en 1836 que la situation du couvent devint tout à fait désespérée.

² SEGESSER, *l. c.* p. 84, écrit : « Die zwei ersten Klassen machte ich noch unter der alten Ordnung, bei zwei Franziskanermönchen. Der eine, P. Joseph Brandenburg, war ein Greis voll Liebe und Wohlwollen, der andere, der nachmals berüchtigte Knobel, ein trefflicher Lehrer. »

³ Sur le second séjour du P. Girard à Lucerne, cf. DAGUET, *l. c.* II, p. 121 ss.

le Conseil d'éducation unit ses instances aux leurs et le P. Girard se laissa persuader de rester encore. Il offrit encore sa démission en 1831 et 1833 mais, chaque fois, il céda aux prières du gouvernement et consentit à conserver sa place jusqu'en automne 1834. Mais l'activité du P. Girard à Lucerne ne se bornait pas à ses fonctions de professeur. Il était encore membre du Conseil d'Education (Erziehungsrath) et donnait un cours de pédagogie aux instituteurs. Les gouvernements de Berne, Bâle-Campagne, Soleure faisaient appel à son expérience pédagogique pour apporter des améliorations dans leurs écoles.

Le Chapitre provincial se réunit à Lucerne, les 9 et 10 octobre 1833, sous la présidence du P. Anastase Adam, Gardien de Soleure, qui y fut élu Provincial ; le P. Girard fut nommé son secrétaire et assistant. Le P. Marzohl fut élu Gardien de Lucerne et le P. Schlatt, Vicaire. Sur la demande respective des deux gouvernements de Lucerne et de Soleure, le Chapitre consentit à laisser encore une année le P. Girard comme professeur de philosophie au Lycée de Lucerne et le P. Anastase Adam, dans la même qualité, au Lycée de Soleure. Le P. Joseph Fuster, Vicaire à Lucerne, fut envoyé au même titre, dans son couvent de Werthenstein qui réclamait de l'aide. Par le départ du P. Fuster et la mort du P. Joseph Brandenburg, arrivée le 10 juin 1833, la communauté de Lucerne se trouva réduite à 6 Pères.

Les dernières années que le P. Girard passa à Lucerne n'ajoutèrent rien à sa gloire, au contraire. La lutte politico-religieuse arrivait à son plus haut point d'acuité à Lucerne. Le gouvernement libéral, croyant le moment propice pour réaliser ses plans de réforme religieuse, prenait en la personne de l'avoyer Edouard Pfyffer une part prépondérante à la réunion de Baden (20 janvier 1834), d'où sortirent les fameux articles de Baden. Ceux-ci causèrent partout où l'on essaya de les mettre en pratique une grande agitation dans le peuple et dans le clergé. A Lucerne, le clergé se divisait en deux camps. Tandis que 48 ecclésiastiques, principalement de la ville et des environs, signaient, le 6 juin 1835, une adresse de dévouement au gouvernement, le 29 juillet suivant 90 prêtres, des trois décanats ruraux, envoyaient à l'Evêque une déclaration dirigée contre les 48 signataires. Les deux partis, dit le biographe du prévôt Tanner, comptaient des hommes très distingués, très instruits et très méritants dans leurs rangs ¹. Edouard Pfyffer

¹ *Propst Dr. Anton Tanner* von Jos. SCHMID, Prof. und Chorherr, dans « *Katholische Schweizerblätter* » IX (1893), p. 572.

avait aussi dans son plan la réorganisation de l'école théologique de Lucerne. Il s'adressa, à cet effet, au P. Girard qui avait sa confiance. Celui-ci élaborait un programme qui réalisait de sensibles améliorations sur l'ancien plan des études, remontant à 1806¹. Il fut moins heureux dans le choix des professeurs, s'il est vrai qu'il contribua à l'appel de Christophe Fuchs et d'Antoine Fischer, comme professeurs de théologie². Enfin, le 18 août 1834, le Petit Conseil acceptait la démission définitive du P. Girard comme professeur de philosophie, en lui exprimant les sentiments de la plus vive gratitude. Au reste, sa présence dans la chaire de philosophie, à Lucerne, n'était pas pour plaire aux yeux du parti libéral avancé, qui ne pouvait supporter la vue d'un froc, même lorsqu'il était porté par un homme aussi tolérant et aussi bienveillant que le Cordelier fribourgeois.

Le 13 octobre 1834, le P. Girard était rentré dans son cloître de Fribourg, laissant le couvent de Lucerne dans un triste état. Les jeunes Pères n'avaient pas réalisé toutes les espérances qu'on était en droit d'attendre d'eux. Lorsqu'ils étaient entrés dans l'Ordre, c'étaient déjà des hommes faits, — ayant fini leur formation philosophique et théologique —. L'année de noviciat n'avait pas été suffisante pour leur inculquer le véritable esprit religieux et franciscain, d'autant plus que l'année d'épreuve écoulée, ils avaient été transplantés dans une communauté où il ne restait plus que quelques vieillards et où, par le malheur des temps, l'observance était depuis longtemps relâchée. Le P. Marzohl, Provincial puis Gardien, était bien trop bon et trop faible pour rester maître de la situation. Pour comble de malheur, ces jeunes Pères, au lieu de se confiner strictement dans leurs fonctions, s'attirèrent encore des blâmes pour leur attachement au gouvernement libéral. Enfin, le P. Edouard Knobel finit par l'apostasie et quitta le couvent, le 23 novembre 1834, pour se faire protestant et contracter un mariage nul et sacrilège. On dit que Knobel et Söll avaient adressé

¹ Le plan a été publié *in extenso* dans la même revue, IV (1888), p. 570 ss.

² Cf. BALMER, *l. c.* p. 79 et *Waldstätterbote*, 1834, p. 347 (31 oct.).

Christophe Fuchs, ancien curé de Rapperswyl, ne put donner son cours de théologie jusqu'à ce qu'il eut donné satisfaction à ses Supérieurs ecclésiastiques qui l'avaient censuré. Peu à peu il revint à une doctrine plus conforme à l'orthodoxie et mérita même les censures des journaux libéraux (Cf. Eydgenosse de Sursee du 6 août 1838). Il mourut chanoine à Saint-Leodegar, en 1846. Fischer, ancien inspecteur des écoles, à Munich, vivait, dit-on, en concubinage. Le gouvernement fut obligé de lui donner son congé en 1839, avec un dédommagement de 4,800 fr. On dit que plus tard il se réconcilia avec l'Eglise.

une pétition au gouvernement pour demander « la réorganisation » ou la suppression du couvent.

3. Après le départ du malheureux Knobel, la communauté se trouva réduite à 4 Pères et 2 Frères. Malgré cette pénurie de sujets, le Père Provincial crut bien faire d'envoyer le P. Léopold Spörri comme curé à Werthenstein pour conserver ce poste à l'Ordre. Le couvent de Werthenstein avait perdu, par décès, 3 Pères et un Frère dans l'espace de deux ans et il n'y restait plus que deux Pères.

Au commencement de l'année 1836 s'éleva une polémique acrimonieuse entre la *Schweizerische Kirchenzeitung* fondée par la « Société catholique » et le Père Gardien Eusèbe Marzohl. Un journal libéral de Saint-Gall, *Der Freimüthige*, avait attaqué le chanoine Geiger au sujet de sa sécularisation. La *Schweizerische Kirchenzeitung* avait voulu justifier l'ex-Père Geiger, qui était son principal fondateur, mais son article était inexact et contenait des choses désobligeantes pour les Franciscains. Le P. Marzohl voulut remettre les choses au point et, comme son article fut refusé à la *Schweizerische Kirchenzeitung*, il le donna à l'*Allgemeine Kirchenzeitung*, l'organe du clergé libéral. La discussion s'envenima ; la *Schweizerische Kirchenzeitung*, à défaut d'arguments, dit des choses très dures aux Franciscains, mais le Père Marzohl ne demeura pas en reste. Au fond, la dispense des vœux de l'ex-Père Geiger était parfaitement en règle, mais on pouvait différer d'opinion sur la valeur objective des motifs mis en avant pour l'obtenir et le P. Geiger dit lui-même, dans ses *Mémoires*, qu'il a eu tort de quitter l'Ordre et qu'il aurait dû y rester malgré quelques désagréments. Ceci soit dit sans vouloir ternir ou diminuer le moins du monde les mérites incalculables que s'est acquis Geiger, par les combats qu'il a soutenus en Suisse, pour la défense de la liberté de l'Eglise et les droits du Saint-Siège.

4. Cependant le gouvernement ne perdait pas de vue la situation des deux couvents de Franciscains dans le canton. En 1836, vu le petit nombre de leurs religieux, ces deux maisons semblaient être une proie facile pour la suppression. Mais il fallait compter avec l'article XII du Pacte fédéral qui défendait de supprimer un couvent sans l'assentiment du Saint-Siège ; en outre, il fallait ménager les catholiques du canton. Le gouvernement s'adressa au P. Provincial, Anastase Adam, à Soleure, et dans deux lettres du 20 février et du 30 mars 1836, il le pria de lui indiquer, avant le 15 mai, quelles mesures il comptait prendre pour restaurer les deux couvents de Lucerne et de Werthenstein déjà

proches de la ruine. Le Provincial vit de suite la gravité de la situation et jugea que ce n'était pas de trop, pour y répondre, de convoquer de suite à Fribourg, avec l'assentiment du Père Général, le Chapitre provincial, qui, sans cela, n'aurait dû se réunir qu'en automne.

Le Chapitre s'ouvrit à Fribourg, le 4 mai, sous la présidence du P. Girard, définitiveur perpétuel. Lucerne y était représenté par son Gardien, le P. Marzohl. Le P. Joseph Fuster, Gardien de Werthenstein, s'était déjà mis en route pour se rendre au Chapitre, mais il dut rebrousser chemin à cause de l'inclémence du temps et se fit excuser par lettre. A la première séance, le Président, après avoir salué les capitulaires présents, rappela tout ce qui avait été tenté depuis 1804, pour le salut des couvents suisses, spécialement de ceux du canton de Lucerne ; il indiqua les nouveaux dangers qui avaient surgi et qui étaient cause que ce Chapitre avait été anticipé de trois mois. Ensuite, on fit la lecture des deux lettres du gouvernement de Lucerne adressées au Père provincial et le Père Président les recommanda à la sérieuse méditation des capitulaires.

A la deuxième séance, on prit la résolution suivante au sujet des deux couvents du canton de Lucerne :

Après l'examen des lettres du gouvernement et vu la nécessité des temps, le Chapitre décide ce qui suit :

1. Comme actuellement il n'y a à Fribourg et à Soleure que le nombre de prêtres strictement nécessaire pour remplir les obligations inhérentes à ces deux couvents, il ne sera pas envoyé de là des Pères à Lucerne ou à Werthenstein parce que si, d'un côté, il en naîtra certainement un dommage, de l'autre il est fort douteux qu'il en résulterait un avantage.

2. Que les couvents de Lucerne et de Werthenstein voient à s'agréger parmi les candidats en présence des novices capables, surtout l'un ou l'autre prêtre d'âge convenable, de doctrine sûre et de bonnes mœurs qui puissent sur-le-champ rendre service. S'il se présente de jeunes candidats, ils feront le noviciat à Fribourg ou à Soleure, selon les circonstances.

3. Tant que durera la pénurie de religieux à Lucerne, les offices conventuels qui, sans cela, doivent être partagés entre plusieurs, pourront être réunis. Ceux qui sont élus à ces charges par la communauté sont amovibles à la disposition du Supérieur (d'après la prescription des Constitutions, chap. IV, tit. II). A Werthenstein où, à cause de la mort successive des conventuels, presque tous les offices ont été

réunis sur une seule tête, il est nécessaire qu'ils soient partagés entre deux, pour qu'un seul Père ne paraisse pas être tout en toutes choses, au scandale du gouvernement de Lucerne et en opposition manifeste avec les règles de notre Institut.

4. Le futur Provincial doit prendre soin que ces décrets soient mis promptement à exécution. En outre, sa réponse au gouvernement de Lucerne pour la conservation de nos couvents sera grave et proportionnée à l'imminence du danger.

5. Les Supérieurs doivent veiller en général et en vertu de leur charge à ce que, autant que les circonstances le permettent, les décrets des précédents chapitres soient observés et à ce que les religieux s'appliquent à l'étude à la maison plutôt que de courir en dehors du cloître, au mépris et au détriment de l'état clérical et religieux ¹.

Le gouvernement de Lucerne, après la réponse du Provincial, n'hésita pas longtemps sur ce qu'il voulait faire. Déjà au commencement de l'année 1837, un membre du gouvernement annonça à la communauté sa prochaine dissolution ². On commença la vente des propriétés du monastère ; on y choisit un local pour la bibliothèque de la Société de lecture et le conseil municipal y transféra l'Ecole secon-

¹ Voici le texte latin original : « 1. Cum in praesentiarum Friburgi atque Solodori non plures existant sacerdotes quam qui ad obeunda Conventuum munia omnino sunt necessarii, nullus modo extrahatur inde Lucernam aut Wertensteinium mittendus, quoniam si una ex parte damnum inde oriturum manifestum est, lucrum ex altera obtinendum summo versatur in dubio.

« 2. Videant Conventus Lucernensis atque Wertensteinensis, ut ex prostantibus candidatis idoneos sibi novitios adciscant, potissimum unum aut alterum sacerdotem constantis aetatis atque probatae doctrinae ac vitae, qui penuria laborantibus illico opem ferre valeant. Juvenes si fuerint ad tirocinium, mittantur Friburgum aut Solodorum, prout circumstantiae secum tulerint.

« 3. Durante fratrum penuria poterunt Lucernae officia conjungi domestica, alias inter plures ex lege distribuenda. Electi vero a conventu per superiorem amovibiles sunt (ex praescripto Constitutionum in cap. IV regulae Tit. II). Wertensteinii vero necesse fuerit officia quae per mortem conventualium fors in unico coaluerunt, inter duo dividantur, ne omnia in omnibus aliquis esse videatur, in Gubernii Lucernensis scandalum, et apertam fraterni instituti nostri corruptelam.

« 4. Provinciali mox eligendo curae sit, ut praedicta promptae executioni mandentur. Praeterea responsorias Gubernio Lucernensi tradet pro conventuum conservatione graves atque imminenti periculo accommodatas.

« 5. Vigilent universim pro suo officio superiores, ut in quantum circumstantiae patiuntur, observentur decreta praecedentia atque fratres potius litteris domi indulgeant quam extra claustra vagentur in clericalis atque religiosi status contumeliam ac detrimentum. » Acta Cap. 1836. Arch. Conv. Frib.

² *Schweizerische Kirchenzeitung*, 1837, p. 46.

daire¹. Le couvent fit un dernier effort : il demanda la permission de s'adjoindre un prêtre séculier ou de faire revenir le P. Léopold Spörri de Werthenstein, mais sa demande ne fut pas exaucée². Le P. Augustin Schindler était retourné à Werthenstein, de sorte qu'il ne restait plus à Lucerne que les deux vieillards, P. Marzohl et P. Schlatt, et le P. Oswald Söll, procureur. Celui-ci, connu pour ses idées libérales, agissait à sa guise et exerçait la plus large hospitalité à l'égard de gens d'opinions peu orthodoxes. Même le journal l'*Allgemeine Kirchenzeitung für Deutschland und die Schweiz*, organe du clergé libéral, avait établi sa presse près du couvent. Le bruit courut que cette presse avait été achetée avec l'argent du couvent et que le P. Oswald, procureur, avait, à cet effet, vendu un titre de la maison. Là-dessus, le gouvernement, par l'intermédiaire du conseiller Hunkeler, mit brusquement la main sur tous les livres de comptes et les titres, sans même en donner un reçu³. A l'examen, il en résulta que le bruit était calomnieux et que les comptes étaient en règle.

Le couvent fit faire, en outre, une protestation par écrit adressée au Grand Conseil, contre la manière d'agir du Petit Conseil. Cet écrit fort bien fait, dit-on, était l'œuvre du réfugié politique allemand, Louis Snell⁴. Le couvent demandait en même temps sa conservation⁵.

5. Tout fut inutile. Le 20 novembre 1838, le Petit Conseil proposa au Grand Conseil la suppression des deux couvents de Franciscains. Une commission fut nommée pour examiner l'affaire. Elle était composée de Laurent Baumann, Joh. Meyer, Joh. Winkler, J.-R. Steiger, Konstantin Siegwart, Joh. Staffelbach et Martin Muri. On renvoya aussi à cette commission la pétition des Franciscains citée plus haut⁶. A la séance du Grand Conseil du 22 novembre, la commission fit son rapport. Elle se déclara d'accord aussi bien avec les motifs qu'avec la conclusion du Petit Conseil et proposa seulement quelques changements de détail. Le principal concernait la pension annuelle des Pères qu'elle voulait élever à 1,200 fr. suisses, tandis que le Petit Conseil proposait un minimum de 1,000 fr. et un maximum de 1,200 fr. Pas

¹ *Eidgenosse* de Sursee, 1837, N° 70 (1^{er} sept.).

² BUHOLZER, *l. c.* p. 16.

³ Cf. *Katholisches Religions- und Kirchenbote* de Lucerne, 1838, N° 45 (9 nov.) et *Eidgenosse*, N° 105 (31 déc.).

⁴ *Schweizerische Kirchenzeitung*, 1838, p. 747.

⁵ BALMER, *l. c.* p. 84.

⁶ *Eidgenosse*, 1838, 23 nov., N° 94.

une voix ne s'éleva pour défendre l'existence du couvent et le décret de suppression fut voté presque à l'unanimité¹. La minorité conservatrice aurait seulement désiré qu'on s'entendît avec le Saint-Siège pour régler cette affaire. Une communauté qui, dans ses six siècles d'existence, avait eu ses jours de gloire et avait rendu de grands services à la cause catholique à Lucerne, surtout au moment de la Réforme, avec Thomas Murner, aurait mérité un meilleur sort².

Le décret de suppression portait en substance ce qui suit³ :

Nous, Président et Grand Conseil du canton de Lucerne,

Après avoir pris connaissance du rapport du Petit Conseil sur l'état des couvents de Franciscains de Lucerne et de Werthenstein, considérant que ces couvents, dans leur état actuel, ne répondent plus à leur but primitif, décrétons :

1^o Les couvents de Franciscains à Lucerne et à Werthenstein sont déclarés supprimés.

2^o Le personnel sera pensionné et le Petit Conseil est chargé de remettre annuellement à chaque Père 1,200 fr. et à chaque Frère 800 fr.

3^o Par contre, les Pères restent chargés du service divin à Lucerne et à Werthenstein, jusqu'à nouvel ordre.

4^o Si un Père reçoit un bénéfice ailleurs, il en sera tenu compte dans le règlement de la pension.

5^o Le Petit Conseil est chargé de la liquidation des biens.

6^o Au sujet de l'érection d'une seconde paroisse à Lucerne et, en général, pour tout ce qui concerne l'emploi de la fortune des deux

¹ *Schweizerische Kirchenzeitung*, 1838, p. 747.

² Au sujet de la suppression, un correspondant de la *Schweizerische Kirchenzeitung* qui signe « Theokrates », écrit ce qui suit (1838, pp. 828-29) : Aussi bien que chez les Franciscains eux-mêmes, c'est aussi auprès des autorités civiles et religieuses, dans l'imprévoyance de la population et dans l'égoïsme du clergé qu'il faut chercher la cause de leur ruine. Mais pour autant on ne peut laisser passer ni la forme, ni les tendances, ni les suites de cette sécularisation. Cette sécularisation est un mauvais exemple, une forte tentation, une plaie profonde, une transformation dangereuse et qui ne peut porter bonheur... Le principe de notre sainte Mère l'Eglise qu'il faut faire tout son possible pour conserver les fondations monastiques et que ce n'est qu'à toute extrémité qu'il faut les changer et les supprimer, reste toujours la seule règle convenable et juste d'après laquelle il faut juger et traiter l'affaire de nos couvents franciscains. Puis le correspondant exhorte tous les bons à s'entendre pour rendre les deux couvents à l'Ordre de Saint-François et à leur destination primitive.

³ Cf. SIEGWART-MÜLLER, *Der Kampf zwischen Recht und Gewalt*, p. 441 ss.

couvents supprimés, le Petit Conseil fera ses propositions jusqu'à la prochaine séance du printemps.

Au couvent de Lucerne, la vie commune devait cesser le 31 décembre 1838 et les religieux entraient en jouissance de leur pension dès le 1^{er} janvier 1839. Combien il dut être dur aux deux vieillards, les Pères Marzohl et Schlatt, de quitter cette maison qui, depuis plus de 50 ans, était devenue pour eux la maison paternelle. Le 26 octobre 1786, à 8 h. du matin, ils étaient entrés ensemble au noviciat de Lucerne, le 30 octobre suivant, ils avaient pris ensemble l'habit religieux et le 31 octobre 1787, ils avaient prononcé ensemble les vœux monastiques¹ ; et maintenant, après 52 ans de vie religieuse, ils étaient chassés de cette maison où ils avaient espéré mourir en paix et trouver le dernier repos. D'aucuns ont pu leur jeter la pierre et leur reprocher de n'avoir pas fait tout leur possible pour sauver le couvent. Pour nous, nous croyons ce reproche injuste et nous leur devons le témoignage d'être restés fidèles au drapeau de saint François, au milieu des circonstances les plus difficiles et les plus propres à décourager.

Après la suppression, le P. Marzohl et le P. Schlatt passèrent leurs derniers jours à Lucerne. Le P. Marzohl y mourut le 6 janvier 1843 et une main bienveillante a encore inscrit son nom dans le nécrologe de la sacristie du couvent. Le P. Schlatt termina ses jours en 1850. Le P. Oswald Söll mourut en 1854, à Salem (Grand-Duché de Bade), comme chapelain, à l'âge de 53 ans. Le P. Léopold Spörri resta curé de Werthenstein jusqu'en 1845 où il échangea ce poste contre celui de chapelain du Précieux Sang, à Willisau. Il y mourut en 1861, à l'âge de 60 ans. Le Frère Marianus Küng avait déjà 78 ans d'âge et 58 de profession quand il dut quitter le couvent ; nous ignorons la date de sa mort. Quant au Frère Théodore Wolfisberg, son décès est encore inscrit au nécrologe de la sacristie, au 24 juin 1843.

Après que le gouvernement eut vendu les trois grands domaines du couvent, la fortune portant intérêt se monta à 228,052 fr. suisses 73 centimes, à savoir² :

a) Capitaux et titres	Fr. III,488 82
b) Rentes foncières (valeur en capitaux).	» 3,392 80
c) Dîmes en nature (valeur en capitaux)	» 2,251 12
d) De la vente du Spitzhof et du Büchelhof	» 67,666 66

¹ « Protocollum Novitiatus Lucernensis ad annum 1786 » : Arch. Conv. Frib.

² Cf. BUHOLZER, *l. c.* p. 17 ss.

e) De la vente du Neuhaushof	Fr. 40,553 33
f) De la vente à l'encan du mobilier du couvent après déduction des frais	» 2,400 —

Chaque religieux avait été autorisé à emporter avec lui le mobilier de sa chambre et on avait laissé à chaque domestique son lit. Les Pères, par esprit de patriotisme, avaient déjà remis en 1836 en grande partie leur précieuse bibliothèque à la bibliothèque cantonale, sous certaines conditions, entre autres avec la faculté de pouvoir en user gratuitement ¹. Le reste, encore considérable, fut, à la suppression, réuni à la bibliothèque des bourgeois (Bürgerbibliothek) ². Les tableaux furent remis à la bibliothèque cantonale. Le trésor de l'église (vases sacrés, etc.) estimé 4,908 fr., fut laissé à la sacristie. Les archives comprenant non seulement celles du couvent, mais aussi en grande partie celles de l'ancienne Province de la Haute-Allemagne ou de Strasbourg, furent déposées aux archives cantonales et s'y trouvent encore ³.

6. Le Nonce apostolique envoya une protestation solennelle contre la suppression des deux couvents au Vorort fédéral qui était alors Zurich.

La réponse du gouvernement de Lucerne fut assez piteuse et embarrassée. En voici la substance :

Par la suppression des couvents de Franciscains de l'Allemagne du Sud ⁴, le lien qui unissait les couvents de l'Ordre en Allemagne et en Suisse a été rompu et les couvents suisses ont été réduits à leurs

¹ Cf. SIEGWART-MÜLLER, *l. c.* p. 431.

² Nous lisons en effet dans le catalogue de la « Bürgerbibliothek », Luzern 1840, p. XV : « Im Herbste 1838 traten die Väter Franziskaner in der Au zu Luzern die bei der Abtretung an die Kantonsbibliothek vorbehaltenen Doubletten ebenfalls an die Bürgerbibliothek ab ; eine beträchtliche Sammlung, die besonders reich ist in der ältern Literatur der Theologie und zudem auch einige Inkunabeln enthält. »

³ Voici comment les archives de la Province ont pu arriver à Lucerne : Le Chapitre des couvents suisses à Werthenstein en 1804 avait réclamé au Père Provincial Tiberius Ehren, à Uberlingen, tous les documents qui concernaient les couvents suisses et des copies des autres documents concernant la Province en général. Au mois de mars 1806, le Père Commissaire général des couvents suisses, P. Louis Farine, annonce au P. Girard que les documents réclamés sont enfin arrivés à Lucerne. On aura envoyé non seulement les pièces concernant la Suisse, mais d'autres avec elles. Cf. EUBEL, *l. c.* p. 154.

⁴ En 1803, la Province ne comptait plus que 7 couvents en Allemagne et 4 en Suisse. On sait que c'est en 1803 qu'eut lieu la sécularisation générale des couvents d'Allemagne.

propres forces par quoi leur existence devait cesser¹. Le gouvernement de Lucerne aurait volontiers assuré l'existence des couvents de Franciscains dont il a reconnu l'action excellente surtout au point de vue de l'instruction et de la diffusion des lumières (Aufklärung !) et il est entré plus d'une fois en négociation avec les supérieurs de l'Ordre pour les réorganiser². Mais ses efforts n'eurent aucun succès. Le personnel devint si restreint que soit à Werthenstein soit à Lucerne, il ne put plus suffire à remplir les obligations auxquelles il était tenu en vertu de sa fondation, envers l'Ordre, envers l'État et à l'égard des deux communes³. C'est pourquoi le gouvernement dut nécessairement prendre des mesures pour un emploi, conforme à leur destination, des biens (de ces couvents) en faveur de buts religieux et utiles, et, à cette occasion, il a eu tous les égards convenables envers le personnel. Il n'est ni dans le devoir ni dans le pouvoir d'un gouvernement de conserver des couvents qui, par leur propre constitution (durch ihre eigene Verfassung) et leur état intérieur, tombent en ruine et qui n'ont pu être réorganisés par leurs supérieurs réguliers⁴. Tous les motifs que le Nonce tire des négociations de 1804 et du Pacte fédéral n'ont rien à faire à la chose : les premiers n'ont aucune valeur juridique et l'art. 12 n'est pas du tout dans le sens de Rome, c'est-à-dire que Rome n'est pas la gardienne de la Constitution fédérale, etc. Enfin le Petit Conseil veut sauvegarder les droits souverains du canton de Lucerne⁵.

7. Mais les jours du régime radical étaient comptés. Le 31 jan-

¹ Quelle logique et quelle prétention ! Comme si les 4 couvents suisses qui comptaient encore en 1803 plus de 50 religieux ne pouvaient former une Province entre eux et sauvegarder leur existence, à condition qu'on leur accordât la liberté de se gouverner eux-mêmes et de recevoir des novices.

² Tout le présent travail montre dans quel sens. Pourquoi alors refuser pendant 25 ans aux Franciscains la permission de recevoir des novices ? Était-ce le moyen d'assurer leur existence ? Mais admettons même que le gouvernement libéral de 1830 ne parlât qu'en son nom et fût sincère dans ses déclarations de bienveillance envers les Franciscains, pourquoi supprimer brusquement le couvent et ne pas attendre que l'Ordre pût le restaurer ? Après la Réformation, le couvent de Lucerne fut dans un état aussi précaire qu'en 1838 et cependant, sous un gouvernement bien disposé, il put se relever et redevenir prospère.

³ Avec de la bonne volonté de la part de l'État, on aurait pu y arriver, surtout si l'on considère que la plupart de ces obligations avaient été imposées au couvent par l'État en 1822, sans aucun droit.

⁴ A qui la faute, sinon aux différents gouvernements qui se sont succédé à Lucerne depuis 1798 !

⁵ Cf. *Schweizerischer Kirchenzeitung*, 1839, p. 264 et 283 et *Katholisches Religions- und Kirchenbote*, 1839, N^{os} 17 et 18.

vier 1841, le peuple lucernois votait la revision de la Constitution cantonale et le 31 mai 1841, par 16,726 voix contre 6,191, il adoptait une Constitution qui tenait un compte équitable des droits populaires et des droits de l'Eglise. Le nouveau gouvernement voulait réparer l'injustice commise par le régime précédent en supprimant unilatéralement les deux couvents de Franciscains et il voulait une entente avec le Saint-Siège sur cette affaire. Les Franciscains suisses ne se désintéressaient pas non plus de cette question et le Chapitre provincial de Fribourg; dans sa séance du 14 septembre 1842, donnait au Provincial et à son Assistant le mandat de travailler, autant que les circonstances le permettraient, à la récupération des deux couvents¹. Le Provincial, qui était alors le P. Girard, a laissé dans son agenda quelques notes à ce sujet.

Le 31 janvier 1843, le P. Girard écrivit à Rome, au Père Général, pour lui donner les renseignements demandés sur nos maisons de Suisse : « Le Père Général m'a demandé, note-t-il, au nom de la Congrégation des Evêques et Réguliers, les noms et l'âge des Cordeliers suisses, ainsi que la fortune des couvents, d'où il paraît que cette Congrégation a envie de se mêler de nos affaires, peut-être pour rétablir Lucerne et Werthenstein, en prenant des sujets dans les maisons de Fribourg et de Soleure. J'ai prévenu les tentatives de ce genre qui finiraient par détruire ce qui reste encore². » Le 12 février, le P. Girard note « qu'il a reçu les Actes du Chapitre général avec circulaire et les mesures qu'on prend à Rome, pour le rétablissement de Lucerne et Werthenstein ». Le 26 février, il reçoit une lettre du P. Léopold Spörri, curé de Werthenstein, où celui-ci lui envoie le décret imprimé du gouvernement (du 21 janvier 1843) sur la destination future des deux couvents. En 1844, le Père Provincial Girard donne au Père Général des nouvelles sur l'état de la question et lui demande quelques religieux convenables pour le rétablissement de Werthenstein; le 3 mars 1844, le P. Girard avait reçu une lettre de M. Sigrist, curé de Lucerne, au sujet du rétablissement du couvent de Lucerne.

¹ « Pariter futuro Ministro Provinciali ejusque Assistenti in mandatis datur, ut quantum per circumstantias licebit, de recuperandis monasteriis pagi Lucernensis curam gerant. » Arch. Conv. Frib.

² Après les tristes expériences faites depuis 40 ans pour assurer l'existence de ces deux couvents, on comprend la répugnance du P. Girard à dégarnir de sujets les couvents de Fribourg et de Soleure en faveur de Lucerne et de Werthenstein. Il faut noter aussi que le P. Girard était alors un vieillard de près de 80 ans, peu disposé dès lors à affronter de nouvelles difficultés.

Le gouvernement, de son côté, n'était pas resté inactif et le 21 janvier 1843 il avait porté le décret suivant :

1^o Le gouvernement est autorisé et chargé d'entrer en négociation avec le Saint-Siège et l'Evêque au sujet du consentement à la suppression des couvents de Lucerne et de Werthenstein.

2^o Le gouvernement est autorisé, si ce consentement est accordé, et d'entente avec Monseigneur l'Evêque, à prendre possession de la fortune des deux couvents avec les charges qui y sont attachées et à l'employer à la fondation des œuvres suivantes :

a) A Lucerne, une paroisse filiale pour le soin du culte et de la pastoration dans la « Kleinstadt » ;

b) A Werthenstein, un collège de prêtres pour la desservance convenable de la paroisse et du pèlerinage ;

c) Un séminaire clérical pour la formation de jeunes ecclésiastiques dans l'un des deux couvents.

La Chancellerie d'Etat répondra provisoirement au R. P. Joseph Fuster¹, de Muottatal, qui, dans sa lettre du 27 novembre de l'an passé au Grand Conseil, demande le rétablissement des couvents de Franciscains, que le gouvernement a été chargé, au sujet de la suppression unilatérale faite, par le Grand Conseil précédent, des deux couvents de Lucerne et de Werthenstein, d'entrer en négociation avec le Saint-Siège et d'entente avec lui de régler cette affaire conformément au but de la fondation².

Le gouvernement envoya sa demande à Rome le 18 avril 1843³. Rome attendit longtemps pour répondre ; sans doute y aurait-on voulu la réintégration de l'Ordre de Saint-François dans sa légitime propriété ; la démarche de la Congrégation des Evêques et Réguliers, citée plus haut, en fait foi. Mais les circonstances ne le permirent pas à cause du manque de personnel de la Province suisse. Le 5 mars 1844, Lucerne, qui entre temps avait décrété le rappel des Jésuites (24 février 1844), renouvela sa demande à Rome, en exposant au Saint-Père ses vues au sujet de la fortune et des bâtiments des deux

¹ Ce pieux religieux est toujours resté fidèle à sa vocation. Déjà le 8 janvier 1841, il écrivait à l'organiste de Werthenstein : « Dass in Rücksicht der neuen Verfassung die Erwartungen der gutgesinnten erfüllt werden, wünsche ich aufrichtig ; freuen soll es mich vorzüglich, wenn die Klöster wieder hergestellt werden. Mit Freuden werde ich nach Werthenstein zurückkehren. » Arch. Conv. Frib.

² Cf. « *Schweizerischer Kirchenzeitung*, 1843, pp. 62, 63.

³ Cf. SIEGWART-MÜLLER, *Joseph Leu*, p. 539.

couvents. Enfin le Nonce apostolique communiqua, par lettre du 10 juin 1844, la décision de Rome au gouvernement de Lucerne. Voici la teneur de ce document ¹ :

Tit. A la suite de votre supplique réitérée que vous m'avez adressée par vos missives du 18 avril 1843 et du 5 mars 1844, je me suis empressé de soumettre à la sagesse du Saint-Siège, en la recommandant chaleureusement, votre demande fondée sur les décrets du Grand Conseil du canton de Lucerne, du 21 janvier 1843 et du 24 février 1844, tendant à obtenir la confirmation de la suppression des deux couvents de Franciscains, décrétée sous le gouvernement précédent. Quoique profondément blessé par cette mesure contraire à tout droit à l'égard des couvents susmentionnés, le Saint-Père a cependant daigné considérer soigneusement et l'état actuel des choses et les différents motifs allégués dans vos suppliques que j'ai eu l'honneur de soumettre à Sa Sainteté. Il a reconnu d'un côté les difficultés qui s'opposent au rétablissement de ces deux couvents, principalement à cause du manque de membres de l'Ordre des Franciscains en Suisse et d'un autre côté, il a apprécié la décision que le Grand Conseil dans son zèle religieux a prise de consacrer la fortune des deux couvents en question à des buts pieux et d'utilité publique.

En présence de ces circonstances et à la suite de ces considérations, le Saint-Père a daigné me charger de vous faire, Tit., les ouvertures suivantes. Le Saint-Siège accorde à la suppression du couvent des Franciscains de Lucerne son plein et entier consentement à la condition que sa fortune soit employée de la façon suivante :

1^o A la fondation d'un séminaire dans la ville de Lucerne, pour la formation de jeunes gens se destinant à l'état ecclésiastique ; l'Evêque de Bâle exercera sur ce séminaire tous les droits qui lui sont reconnus par le Concile de Trente et ce séminaire ne doit former aucun empêchement à l'érection, à Soleure, du Grand Séminaire prévu par la Bulle de réorganisation du diocèse de Bâle.

2^o A l'érection d'une paroisse filiale, également dans la ville de Lucerne.

En ce qui concerne le couvent de Werthenstein, le Saint-Siège veut qu'il soit conservé autant que possible au but de sa première fondation, et il désire en conséquence qu'il soit remis à un Ordre religieux. Il autorise le gouvernement à y appeler, d'accord avec l'Evêque

¹ *Ibid.*, p. 539 ss.

de Bâle, une corporation religieuse qui compte assez de membres pour satisfaire aux obligations de la vie religieuse et en même temps pour se charger, à l'édification des fidèles, du service religieux convenable de l'église et de la paroisse qui en dépend ainsi que de la desservance du pèlerinage.

Si cependant les revenus du premier de ces couvents, situé dans la ville de Lucerne, ne suffisaient pas pour la dotation du séminaire et de la paroisse filiale et qu'aucun autre moyen ne fût à disposition, le Saint-Père est disposé, si on lui en fait la demande spéciale, à autoriser qu'on y emploie le surplus qui pourrait rester après l'entretien du couvent de Werthenstein.

Enfin, le Saint-Siège verrait avec beaucoup de satisfaction que l'on confiât, ainsi que le Grand Conseil en a le projet, au zèle et aux lumières de la Compagnie de Jésus la direction du séminaire, sous le double rapport de l'enseignement et de la discipline intérieure.

Je remplis un devoir bien agréable, en portant à votre connaissance, Tit., les décisions bienveillantes de Notre Saint-Père le Pape et je saisis cette occasion de vous renouveler l'assurance de ma parfaite considération.

Lucerne, le 10 juin 1844.

Le Nonce apostolique,
† JÉRÔME,
Archevêque de Mélitène.

En 1845, les Pères Jésuites prirent possession du couvent des Franciscains de Lucerne, transformé en Séminaire, et ils furent chargés de la desservance de l'église. Mais ce ne fut pas pour longtemps. A la suite de la guerre du Sonderbund, les Jésuites durent quitter précipitamment Lucerne, le 23 novembre 1847. Le 20 septembre 1850, Monseigneur Salzmann, évêque de Bâle, érigea dans l'église des Franciscains une chapellenie avec cure d'âmes (Kuratkaplanei). Le 9 novembre 1854, le gouvernement accepta le décret épiscopal et à la suite de cela eut lieu le partage des biens du couvent entre la ville et l'Etat. Le capital des fondations¹, le trésor de l'église et l'aile du couvent touchant à l'église, furent remis à la ville pour une paroisse filiale. L'aile

¹ Il s'élevait à la somme de 153, 675 fr. En 1848, il y avait 1662 offices (grand-messes) et messes fondées. Cf. BALMER, *l. c.* p. 90 ss.

sud du monastère resta à l'Etat qui, dans la suite, l'employa à différents usages. L'église, desservie par un curé et 4 vicaires, sert de paroisse pour une partie de la ville de Lucerne.

Quant à Werthenstein, pour obéir à la décision du Souverain Pontife, le gouvernement, sur le refus des Capucins d'accepter ce couvent, le remit, le 17 février 1845, aux Pères Cisterciens de Saint-Urbain. Cette abbaye envoya à Werthenstein deux moines qui, avec quelques Pères de l'abbaye supprimée de Wettingen, desservirent la paroisse et le pèlerinage, jusqu'à la suppression de Saint-Urbain en 1848. Depuis lors, la paroisse est desservie par un prêtre séculier et le couvent est vide de religieux ¹.

¹ Cf. M. HUNKELER, *Geschichte der Gemeinden Menznau und Werthenstein*, 1908, p. 52, 53.

FIN